15 centimes ISSN 1148-1498

N° 65 LE PUBLIPHOBE 1er-7-2002

Sporadique, acide, monolithique (13e année). Dernier numéro paru : 1er-5-2002.

Feuille concentrée (à diluer dans une bassine avant absorption), créée le 1er janvier 1990 et déclarée comme association le 1er juillet 1991 (*Journal officiel* du 24-7-1991) : « Faire prendre conscience des procédés publicitaires ou autres, destinés à mettre en condition l'opinion publique ; sensibiliser le public aux nuisances écologiques, aux déséquilibres sociaux et aux risques de manipulation psychologique liés à l'emploi ou à l'abus de ces procédés ; réfléchir sur les enjeux avoués ou non de ces derniers ; organiser des contre-pouvoirs » (statuts).

I ! Procès boîte aux lettres : triple victoire en appel !

Il s'agit du procès intenté, depuis 1997, par Yvan Gradis à un distributeur de prospectus en boîtes aux lettres, entré dans son immeuble (protégé par un code d'accès) à l'aide d'un passe-partout de la Poste. L'arrêt n° 540, prononcé publiquement, le 7 mai 2002 – une date dans la lutte antipublicitaire –, par la 8e chambre de la cour d'appel de Versailles, constitue une triple victoire dans une affaire qui aura duré quatre ans et demi.

Première victoire : la cour reconnaît que « tout résident dispose d'un droit à ne pas voir sa boîte aux lettres envahie de documents provenant de distribution sauvage ».

Deuxième victoire : le distributeur de prospectus qui était entré dans l'immeuble est déclaré coupable de violation de domicile et condamné à une amende délictuelle de 150 € avec sursis.

Troisième victoire : le plaignant, bien que seulement locataire et non propriétaire, est considéré comme personnellement victime de cette violation de domicile, et sa plainte avec constitution de partie civile est donc jugée recevable. Il touchera 1 € symbolique de dommages-intérêts, n'ayant pas demandé plus, par solidarité avec son adversaire…

Une quatrième victoire, en effet, n'a pas été remportée : que le patron du distributeur, responsable de la société, fût condamné à la place du malheureux lampiste. Hélas, il a suffi à celui-là de nier avoir donné le passe-partout à son employé pour bénéficier d'un non-lieu. Déclarations du patron à la police : « Il y a dix millions de passe-partout qui se promènent dans la profession. Je ne connais pas un distributeur qui n'en ait pas. Mais je persiste à dire que, chez nous, il n'y a pas de passe-partout officiellement. » Une prochaine fois, peut-être cette quatrième victoire viendra-t-elle parfaire cette heureuse contribution de la justice à la cause antipublicitaire.

À propos… Pour que cet arrêt – une première en France – fasse jurisprudence, il faudrait que d'autres citoyens, **propriétaires ou locataires**, agissent de la même façon que le plaignant de la présente affaire. (Pour commander le dossier complet – récit, chronologie, jugements, revue de presse, photos, etc. –, voir section IX ci-dessous.)

II ! Villes de joie

Les proxénètes ont au moins cette sincérité de ne jamais justifier leur activité par le besoin d'argent. Ils ne font qu'exploiter deux ressources naturelles inépuisables : le désir des uns, le corps des autres. La prostitution ne relève pas de l'économie, mais de l'opportunisme : il y a de l'argent à gagner, c'est tout. Les autorités municipales, proxénètes du champ visuel quand elles livrent les façades aux appétits des annonceurs, se retranchent, elles, derrière l'économie : la restauration des bâtiments coûte cher. Et cependant, là ne réside pas la vraie raison de la prostitution publicitaire de la ville. Il y a simplement, une fois encore, deux ressources infinies dont il serait dommage de ne pas tirer profit : l'espace à occuper, une population qui se tait. Là aussi, de l'argent à gagner.

III ! Le Grand Palais, le Petit Palais et la géante très laide

1944	2002
« Paris. Paris outragé. Paris brisé. Paris martyrisé. Mais Paris libéré*. »	« Paris. Paris pollué. Paris nié. Paris défiguré. Mais bientôt Paris libéré… de la publicité**. »
Devant le Grand Palais, se trouve une statue dans le socle de laquelle cette phrase est gravée.	Devant le Petit Palais, se trouve une bâche publicitaire de 500 m², illégale (Code de l'environnement).
**Charles de Gaulle, Hôtel de Ville de Paris, 25 août 1944*	*** Quelques antipublicitaires et défenseurs du paysage*

(Une version illustrée de la présente section constitue un tract que l'on peut se procurer ; voir section IX ci-dessous.)

IV ! La bataille du Petit Palais a commencé (Paris)

Début 2001, sous le prétexte du chantier de restauration du Petit Palais, qui en fin de compte ne devait pas commencer avant plus d'un an, une bâche publicitaire géante (entre 500 et 1 000 m²) a été installée en avant de la façade de l'édifice. Maintenue par une armature métallique, elle représente une image qui est changée deux ou trois fois l'an. Du fait de sa taille et de la proximité du monument, cette bâche enfreint le Code de l'environnement. Infraction que n'a pas niée le chef du service de la publicité de la Ville de Paris (Michel Guyot), lors d'une réunion en mairie, le 13 mai 2002 : acculé, devant une quarantaine de témoins, par le président de Résistance à l'agression publicitaire (R.A.P.) [Thomas Guéret], il a été obligé de reconnaître – mais avec quelle piteuse expression ! – que la bâche avait été acceptée « à titre dérogatoire par le maire de Paris » – l'ancien (Jean Tibéri) – et que l'architecte des Bâtiments de France ainsi que le ministère de la Culture avaient donné un avis favorable.

Le 23 mai 2002, à quelques mètres de la bâche, le rédacteur du *Publiphobe* (Yvan Gradis), entouré d'une poignée de membres de R.A.P. et de Paysages de France, a pu interpeller le maire de Paris (Bertrand Delanoë), venu présenter le chantier à la presse. L'élu a fait semblant de répondre, avant d'éconduire son interlocuteur probablement trop insistant. Ce qui n'a pas empêché le président de R.A.P. de s'insinuer parmi les journalistes pour leur distribuer, à la barbe du premier magistrat, un communiqué stigmatisant « les monuments vérolés par la lèpre publicitaire » et posant la question de l'éventuelle complicité du maire.

Par ailleurs, les associations ont obtenu, ces dernières semaines, une réponse des maires adjoints respectivement chargés du patrimoine et de l'environnement, autrement dit concernés au premier chef. Réponse identique : « Adressez-vous au maire adjoint chargé des finances. » Que pèsent, en effet, la loi, et quelques mauvais coucheurs publiphobes, face aux 272 000 € qu'aurait rapportés, selon la presse, cette bâche illégale à Paris ? Paris Ville lumière ou Paris Ville de joie ?